

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCK

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCK**

Monsieur Le Maire, Président du C.C.A.S, informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département
- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lesdites associations sont invitées à proposer des membres susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois candidats, sauf impossibilité.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune et les candidats proposés seront, de préférence, domiciliés dans la commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein de la commune
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir **au plus tard le 7 avril 2026** sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Le Maire, Président du C.C.A.S, 2 Place de l'Europe ou être remises contre accusé de réception directement à l'accueil du C.C.A.S.